

Dans l'ensemble du pays, environ 90 pour cent des terres forestières exploitables appartiennent à l'Etat. A l'exception des deux territoires septentrionaux, presque toutes ces terres relèvent de la compétence des provinces et sont administrées par des ministères provinciaux. Il existe cependant, dans certaines provinces, un nombre considérable de petites forêts qui appartiennent à d'autres organismes publics, tels que les comtés et les municipalités.

En plus des forêts du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord est aussi chargé de l'administration des forêts de vingt-huit parcs nationaux et de nombreuses réserves indiennes situées à l'intérieur de territoires provinciaux. Il y a aussi à travers le Canada de nombreux terrains boisés, peu étendus, appartenant au gouvernement fédéral: forêts se trouvant sur le territoire de certaines bases des Forces armées canadiennes, ou encore stations sylvicoles expérimentales par exemple. L'administration de ces étendues boisées, dont la superficie totale représente moins de 1 pour cent de l'ensemble de la forêt exploitable des provinces, incombe aux organismes fédéraux compétents.

Bien que les forêts du Canada relèvent surtout de la compétence des gouvernements provinciaux, il y a un certain nombre de cas dans lesquels les lois fédérales touchent l'industrie forestière et, par conséquent, l'utilisation et la gestion des ressources qui constituent le fondement de cette industrie. Cela comprend les règlements sur le commerce, le régime fiscal et le transport interprovincial et international.

